

Séance du 30 juin 2026

N° 2026.06.04**Objet : FINANCES – Compte Financier Unique 2025 – Election du Président de séance****Date de Convocation**

Le 24 juin 2026

Le trente juin deux mille vingt-six, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le vingt-quatre juin deux mille vingt-six, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Catherine GAY, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 24

Absents : 02

Représentés : 03

Votants : 27

Etaient présents :

Mme Catherine GAY, Maire,

M. Jean-Luc ARMAND, Mme Martine VIAUD, M. Grégory LARCHER,

Mme Patricia SAINT-VENANT, M. Benjamin THOUVIGNON, Mme Méloée GANGNEUX,

M. Valentin GILLET DEBARRE, Mme Delphine CHERPI, Maires-adjoints

Mme Jocelyne LECROQ, M. Laurent MAURER, Mme Sophie DANIAUD,

M. Laurent DRÉANO, M. Jacques DEFENIN, Mme Aline LARGEAU,

M. David-Alexandre MEUNIER, Mme Sandrine GAUTIER, M. Amaury GOUYETTE,

Mme Coralie FLAIS, Mme Marie DABURON, M. Frédéric GRILLET, Mme Béatrice ODINK,

Mme Alexandra PORCHERON et Mme Julie RIOLLET, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs :

Mme Aliette GEAIRON à Mme Jocelyne LECROQ

M. Damien MICHAUD à M. Frédéric GRILLET

M. Alexis MOREAU à Mme Alexandra PORCHERON

Absents excusés : M. Cédric ANTONIAZZI et M. Alexandre ESTHER**Secrétaire de séance :** Mme Patricia SAINT-VENANT

Madame la Maire explique que la collectivité a fait le choix de passer au compte financier unique à compter de l'exercice budgétaire et comptable 2024. Celui-ci vient se substituer au compte administratif et doit être adopté dans les mêmes conditions.

Elle rappelle que l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales pose le principe selon lequel, dans la séance où le compte financier unique du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit un président de séance autre que le Maire. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion du compte financier unique.

Toutefois, la Maire doit se retirer au moment du vote du compte financier unique et ne peut pas y prendre part.

Madame la Maire demande si un ou des candidats se déclare.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 relatifs au vote du budget ;

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 disposant que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents » ;

Vu le certificat administratif du 28 novembre 2024 portant sur le passage de la Commune de Monts au compte financier unique à compter de l'exercice budgétaire et comptable 2024 ;

Considérant que le compte financier unique (CFU) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur ;

Considérant qu'en application de l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ce qui n'est pas le cas en l'espèce ;

Considérant la ou les candidatures présentées, il est procédé au vote selon les modalités retenues par le Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **De procéder**, à main levée, à la désignation du président de séance pour le point concernant le vote du compte financier unique 2025 ;
- **De déclarer** Monsieur Jean-Luc ARMAND président de séance ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Patricia SAINT-VENANT

La Maire,
Catherine GAY

